



Présents : Michel RUIZ, Jean-Luc TURZO, Marc LAURENT, René CECCHINEL, Claude MERINDOL, Georges AMBROSIANO, Didier BREART, Hélène BERNAL, Denis CENTARO, Françoise SCHMERBER, Jean-Marc RAGOT, Anne TOUZE, Patrick EME, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Jean-Luc FERNANDEZ, Paul GATIAN-----/

Absents-Excusés : Nicole DECOSTANZI *pouvoir à Jean-Luc TURZO*, Joëlle BRETON *pouvoir à Didier BREART*, Nadine CARLUS *pouvoir à Michel RUIZ*, Michèle OLLIVE *pouvoir à René CECCHINEL*, Sylvie ABEL *pouvoir à Hélène BERNAL*, Magali MONIER *pouvoir à Anne TOUZE*, David GIACCONE *pouvoir à Claude MERINDOL*, Audrey GIROULET *pouvoir à Patrick EME*, Nathalie MAUREL *pouvoir à Hélène GAILLARD*, Sandrine LEPRESLE *pouvoir à Juan REVERTE*-----/

Le Maire évoque la demande de rendez-vous fixé par le sous-préfet au 22 juillet, jour initialement prévu pour le Conseil municipal, ce qui a impliqué un changement de date.

Par ailleurs, concernant l'horaire inhabituel, il a été arrêté en lien avec les festivités qui devaient démarrer ce soir. Un récent décret lié au pass sanitaire a modifié l'organisation de la Fête de la St Jacques et le comité des fêtes a dû annuler les animations prévues. Seule la fête foraine aura lieu. Le maire a échangé avec les forains.

Jusqu'au 20 juillet les manifestations organisées se sont bien déroulées, notamment le Festival de Jazz et le 14 juillet.

Le Maire excuse l'absence de Michèle OLLIVE qui est souffrante.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Patrick EME, secrétaire de séance.

ADOPTION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021

Hélène GAILLARD a été interpellée par des administrés qui regrettent l'absence des comptes-rendus sur le site de la ville d'autant que les séances n'étaient pas publiques.

Le Maire s'engage à les faire figurer.

Le Maire rappelle l'objectif de doter l'ensemble des conseillers municipaux d'ordinateurs portables ou de tablettes. Les enseignants de l'école élémentaire bénéficient également de nouveaux équipements.

Hélène GAILLARD lui adresse ses remerciements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 14 avril 2021.

1. CONVENTIONS DE FINANCEMENT COMMUNE-SMED : INTEGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE ET DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE

René CECCHINEL rappelle que la Commune a transféré au Syndicat Mixte d'Énergie du Département (SMED) la maîtrise d'ouvrage des travaux d'intégration dans l'environnement des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique et de communication électronique. Dans le cadre du programme 2020, une opération d'intégration des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique dans l'environnement a été retenue par le SMED. Elle concerne la Montée du Serpolet, l'impasse de la Lavande et l'impasse de la Sauge. Dans le même temps, seront réalisés des travaux d'intégration des réseaux de communication électronique, Montée du Serpolet. Ainsi, il convient que le Conseil municipal approuve les deux conventions de financement se présentant ainsi :

Opération concernant le réseau électrique :

Montant estimatif des travaux	138 880 €
SMED (40%, travaux plafonnés à 120 000 €)	48 000 €
Commune (solde de l'opération)	90 880 €.

Opération concernant le réseau de communication électronique :

Montant estimatif des travaux	67 905 €
TVA 20 % (due par la commune)	13 581 €
Commune (solde de l'opération)	81 486 €

Ces estimations comprennent les travaux, les études et la maîtrise d'œuvre assurée par le SMED 13 (qui représente 7% du montant HT des travaux). Au démarrage des travaux, un acompte de 30 % sera sollicité par le SMED.

Le solde sera recouvré à compter de la réception des travaux, dans la limite des montants restant dus, compte tenu des contributions obtenues auprès des autres personnes publiques et des organismes cofinanceurs.

Le Maire souligne que ce dossier est ancien et a mis beaucoup de temps à aboutir. Une fois ces travaux réalisés, la commune procédera à la réfection de la chaussée. Un solde important reste à la charge de la commune.

Jean-Luc FERNANDEZ souhaiterait avoir une visibilité des travaux futurs d'enfouissement avec un plan de financement car les besoins sont importants notamment dans les cités.

René CECCHINEL lui précise que le SMED connaît un problème de financement et les études ne sont pas réalisées au préalable. Un plan pluriannuel avec le SMED n'est pas envisageable. Il serait souhaitable de quitter le SMED pour prévoir ces enfouissements avec une entreprise spécialisée.

Il faut aussi penser aux travaux entrepris pour la fibre sur la commune avec une multitude de câbles. Plusieurs entreprises interviennent dans différents lieux et au moment de l'enfouissement des réseaux cela risque de créer des complications notamment dans le centre-ville et les cités.

Michel RUIZ souligne que des solutions techniques existent avec des financements possibles. De plus la commune n'est plus représentée au sein du SMED.

Jean-Luc TURZO le confirme.

René CECCHINEL précise que dans le cadre d'une modification de l'éclairage public, envisagée dans quelque temps afin de faire des économies de fonctionnement, les lignes pourront alors être enfouies.

Juan REVERTE précise qu'une étude avait déjà été réalisée.

Le Maire souligne que les progrès techniques en la matière évoluent très rapidement et l'étude déjà réalisée risque d'être obsolète. Aujourd'hui il est possible de gérer l'éclairage à partir d'un téléphone.

Juan REVERTE revient sur les trois chantiers et souligne que techniquement cela est faisable. Il faudra consulter également le SIBAM pour anticiper les travaux éventuels sur leurs réseaux au moment de la réfection de la chaussée.

René CECCHINEL ajoute qu'il faut également se soucier des réseaux pluviaux qui parfois traversent des propriétés privées. Les études sur ces trois projets sont faites et la commune est prête à démarrer dans l'attente du SMED.

Paul GATIAN évoque l'éclairage public des quartiers excentrés et précise que des détecteurs de présence seraient pertinents.

René CECCHINEL souligne que grâce aux smartphones il sera possible de gérer l'ensemble des réseaux à distance avec une alerte en cas de panne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les conventions de financement, au titre du « programme 2020 », pour les travaux d'intégration des ouvrages de distribution d'énergie électrique, cités ci-dessus. Le conseil municipal adopte également les plans de financement et décide d'inscrire les crédits nécessaires à ces opérations au budget 2022.

2. PARTICIPATION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE LA METROPOLE MISE EN PLACE D'UN AUTOMATE D'APPEL ET D'ALERTE DE LA POPULATION

Didier BREART indique que la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de constituer un groupement de commandes ouvert à l'ensemble des communes membres intéressées, afin de leur proposer l'installation d'un automate d'appel et d'alerte. L'objectif est de jouer sur l'effet de masse et de faire baisser les coûts d'installation et d'abonnement. Une cinquantaine de communes de la Métropole a formalisé son intérêt et a souhaité adhérer à ce dispositif. Dans le cadre du groupement de commande piloté par la Métropole Aix-Marseille-Provence, un prestataire sera choisi conformément aux règles de la commande publique. De cette façon, la commune de Gréasque disposera d'un outil permettant de diffuser auprès de la population l'alerte, les consignes de sécurité, d'évacuation en cas de catastrophe naturelle, de risque technologique ou autre. Cette action s'inscrit dans la cadre de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, qui précise que le plan communal de sauvegarde fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité. Le plan communal sera mis à jour en ce sens. En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article L2113-6 du Code de la commande publique. La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qui est à adopter. Le groupement prendra fin au terme du marché qui sera conclu pour une durée de quatre ans. La Métropole Aix-Marseille-Provence assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du contractant. Conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique, elle sera chargée de signer et de notifier l'accord-cadre. La commission d'appel d'offres sera celle de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, aura en charge de passer et exécuter son propre marché subséquent, pour son périmètre de compétence et de responsabilité et s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Jean-Luc FERNANDEZ demande quelles sont les modalités d'appel de cet automate, il précise que le projet est flou. De plus, il fait remarquer que confier ce sujet à la Métropole retire des prérogatives à la commune. Il demande également si le fait d'adhérer à ce dispositif oblige la commune à choisir le prestataire retenu même s'il cela est très onéreux.

Le Maire lui répond que le fait de pouvoir informer la population en cas de risque majeur paraît important.

Hélène GAILLARD demande quels sont les risques majeurs qui concernent la commune et comment les personnes seront prévenues.

Didier BREART lui indique que les risques sont : l'incendie, les inondations, la pandémie. Les personnes intéressées se manifesteront en mairie et seront inscrites sur un registre spécifique afin d'être prévenues par sms.

Le Maire précise que la commune adhère à ce système mais elle restera libre d'accepter les conditions financières ou pas.

Le DGS souligne qu'au vu des résultats de l'appel d'offres et si les prix sont trop élevés la commune pourra se désister. L'adhésion au groupement de commandes ne vaut pas systématiquement une passation de marché avec le prestataire subséquent retenu.

Jean-Luc FERNANDEZ demande ce qui justifie un tel dispositif pour la commune dans la mesure où elle est équipée d'une sirène susceptible d'alerter la population. Ce dispositif ne lui paraît pas adapté à Gréasque.

Le Maire lui répond qu'au niveau de la commune cela pourrait apporter une sécurité supplémentaire.

Hélène GAILLARD demande si un dispositif de SMS ne pourrait pas être mis en place indépendamment de celui de la Métropole.

Le Maire lui répond que cela serait trop lourd à gérer directement pour la commune. Il s'agit juste d'une intention d'adhérer qui n'engage à rien la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 26 voix pour, et 1 abstention de Jean-Luc FERNANDEZ, approuve l'adhésion de la commune de Gréasque au groupement de commandes pour la mise en place d'un automate d'appel et d'alerte sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence ; Approuve les termes de la convention constitutive de ce groupement ; Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents ; Accepte la Métropole Aix-Marseille-Provence comme coordonnateur du groupement ainsi formé ; Autorise la Présidente de la Métropole AMP à signer l'accord-cadre à intervenir.

3. REGULARISATION COMPTABLE SUITE A LA VENTE D'UN VEHICULE

René CECCHINEL indique que le 10 juin 2005, la commune a acquis un véhicule Citroën Berlingo, immatriculé 232-AMM-13 (équipe espaces verts des services techniques). Le bien a été intégré à l'inventaire sous le numéro n°21571-26 pour un montant de 18 601.14 €. Il a été amorti en totalité au 31 décembre 2015. Le véhicule a été vendu dans le cadre d'une reprise liée à l'acquisition d'un véhicule neuf en remplacement. Il a été sorti de l'inventaire suite à sa vente le 3 février 2021 pour la somme de 2 500 € (montant de la reprise). Malheureusement, le bien ne figure pas à l'inventaire du comptable public et il convient de régulariser la situation pour que les écritures comptables de la commune correspondent parfaitement à celles du comptable. Le comptable public a sollicité l'autorisation de l'organe délibérant en vue de mouvementer le compte 1068 à son débit et le compte 281571 à son crédit, pour 18 601.14 €, afin qu'il puisse procéder à l'intégration du bien à l'inventaire et à la reconstitution des amortissements. Ces écritures concernent les comptes tenus par le comptable public.

Monsieur le Maire souligne que cette délibération est proposée à la demande du comptable public et n'affecte pas le budget communal. Il s'agit juste d'une régularisation comptable.

Paul GATIAN sollicite des explications complémentaires.

Le Maire lui apporte des précisions.

Juan REVERTE souligne que la commune a bien fait de changer ce véhicule.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le comptable public à mouvementer le compte 1068 à son débit et à créditer le compte 281571 pour 18 601.14€.

4. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Subvention à la Coopérative scolaire de l'école élémentaire :

Claude MERINDOL rappelle que le 14 avril dernier, le conseil municipal a attribué une subvention de 1 350 € correspondant au soutien financier apporté par la commune au projet Théâtre et Musique des élèves des deux classes de CM2. Le montant correspond à une aide de 25 € par élève.

En complément, la Coopérative a sollicité des aides concernant les élèves de CE1, CE2 et CM1. En effet, malgré la crise sanitaire, les enseignants ont pu relancer les projets prévus dans le cadre du projet d'école.

Projet lié à la découverte de l'environnement en partenariat avec le CPIE et Gilles CAMPANA, en tant qu'intervenant spécialisé, pour les CE1. Coût : 260 €. Subvention envisagée : 260 €.

Projet théâtre (16 séances de pratique et un spectacle organisé le 10 juin dernier en salle Galhuid) pour les élèves du CE2A. Coût : 736 €. Subvention envisagée : 23 élèves x 25 € : 575 €.

Projet théâtre (16 séances de pratique et un spectacle organisé le 10 juin dernier en salle Galhuid) pour les élèves du CE2B. Coût : 736 €. Subvention envisagée : 23 élèves x 25 € : 575 €.

Projet théâtre (18 séances de pratique sur le thème de la mythologie) pour les élèves du CM1 et du CM1/CM2. Coût : 1 656 €. Subvention envisagée : 54 élèves x 25 € : 1 350 €.

Le montant global de la subvention envisagée est de 2 760 €. Au global, avec la subvention déjà octroyée en avril, le montant de la subvention 2021 accordée à la Coopérative serait de 4 110 €. Il propose au conseil municipal d'approuver l'octroi d'une subvention d'un montant de 2 760 € à la Coopérative scolaire de l'école élémentaire.

Subvention à l'association La Boule Noire :

Claude MERINDOL indique que l'association a déposé son dossier en retard en raison de la pandémie de covid-19. Elle restait dans l'attente de la possibilité d'organiser ses activités et surtout son concours annuel, le Grand prix de la ville de Gréasque. Elle sollicite l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 450 € et d'une subvention spécifique au Grand prix de 300 €. Il propose au conseil municipal d'approuver ces demandes de subventions.

Les crédits disponibles à l'article 6574 du Budget Primitif 2021 permettent d'accorder les subventions sollicitées.

Le Maire souligne qu'il a participé avec Claude MERINDOL à la remise du grand prix de la ville, la veille et dans le respect des consignes sanitaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser à la Coopérative scolaire de l'école élémentaire une subvention de 2 760 € et à l'association La Boule Noire une subvention de fonctionnement de 450 €, ainsi qu'une subvention spécifique de 300 € pour l'organisation du « Grand Prix de la Ville ».

5. SUBVENTION OPERATION FACADE

Monsieur Le Maire souligne qu'il s'agit de la première subvention façade de ce type qui nécessite de constituer un dossier complet mais il espère que cela incitera d'autres administrés à embellir leur façade.

Jean-Luc TURZO rappelle la délibération du conseil municipal, en date du 25 juin 2019, actant la participation de la Commune au dispositif départemental « d'embellissement des façades et des paysages de Provence ». Ce dispositif est assorti d'un règlement d'attribution et d'un cahier des recommandations architecturales et techniques. Il repose également sur un partenariat étroit avec le Conseil de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône (CAUE 13), via l'accompagnement de l'architecte conseil. Le dispositif se concentre sur des périmètres d'habitat dense et ancien (zone UA du centre du Village et zone UAc des Cités minières). Le taux maximum d'aide est de 50 % du montant TTC des travaux, sachant que le conseil départemental subventionne 70 % de l'aide communale. Une demande a été instruite par le COPIL. Elle porte sur un ravalement de la façade principale d'une maison de village située 24, avenue Emile Zola, parcelle cadastrée section AE n°257. Cette façade est visible depuis l'espace public. La façade sur rue ne sera pas traitée puisque rénovée récemment. Il s'agit d'une façade, de style fin XIXe, remaniée à plusieurs reprises, avec une extension plus récente du bâti vers la rue des Jardins. Un décor en entablement sera à reconstituer et le muret de clôture sur rue pourra être pris en compte dans l'opération, au titre du surcoût architectural ou technique du ravalement. Le coût des travaux a été évalué à 14 877.50 € TTC

Le plan de financement est le suivant :

Subvention communale (Maximum 50 % du montant TTC) : 7 438 €

Autofinancement de l'administré concerné : 7 439.50 €

Jean-Luc FERNANDEZ demande comment est attribuée cette subvention précisément et s'il est possible de démarrer les travaux avant ou s'il faut attendre.

Jean-Luc TURZO lui répond qu'une déclaration préalable est déposée et affichée. Dans le même temps, l'architecte du CAUE se rend sur place et prend en compte uniquement les façades vues depuis la voie publique. Il peut émettre des préconisations. Il définit les travaux à prendre en charge et le devis est réalisé en fonction de son analyse. La subvention est ensuite accordée mais un contrôle de l'architecte est réalisé après les travaux. Le particulier fait l'avance de la dépense et il perçoit la subvention par la suite.

Le DGS souligne que c'est l'architecte conseil qui remet à la commune un PV de réception et de conformité des travaux qui permet de débloquer la subvention.

Juan REVERTE demande quel document est affiché pendant deux mois.

Jean-Luc TURZO lui répond qu'il s'agit de la déclaration préalable.

Le Maire rajoute que les périmètres concernés sont le centre village et les cités. Ce dispositif a très bien fonctionné sur certaines communes.

Jean-Luc FERNANDEZ souligne qu'il faudrait modifier le titre du dispositif qui est plus large que la réfection de la façade.

Jean-Luc TURZO souligne qu'il existe également, pour les particuliers, une possibilité de déduction fiscale du montant des travaux.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de verser une subvention de 7 438 € au propriétaire du terrain cadastré section AE n°257, pour les travaux de ravalement de sa façade.

6. CREATION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS SUR LA PARCELLE COMMUNALE AS 326

Jean-Luc TURZO souligne que les propriétaires des terrains cadastrés section AS n°275 et 276, résidant chemin du Moulin Rou, à Gréasque, ont sollicité la commune, afin de bénéficier d'une servitude de tréfonds qui traverse l'extrémité de la parcelle communale cadastrée section AS n°326. La servitude ne portera que sur le tréfonds : réseaux d'eaux usées et d'eau potable. Les propriétaires projettent de vendre les deux parcelles cadastrées section AS n°275 et 276 pour créer deux maisons individuelles sur la même unité foncière. Les deux logements seraient desservis par les réseaux en servitude. Afin de matérialiser la servitude, la commune a mandaté un géomètre. Ce tracé en servitude permettra aux propriétaires concernés de se raccorder aux réseaux publics, situés chemin du Restouble, via la servitude communale, ainsi que par le biais d'une servitude privée. La servitude représente une surface de 113 m² et une largeur de deux mètres. Elle grève le domaine privé de la commune et est établie au profit des propriétaires des parcelles cadastrées section AS n°275 et 276, M. et Mme Patrice BOURGEOIS, ou de toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait.

Il est précisé que l'ensemble des frais de géomètre et de notaire, liés à la constitution de cette servitude, seront à la charge du demandeur, avec en sus une indemnité de 5000 €.

Hélène GAILLARD demande des explications afin de déterminer où se trouve la parcelle AS 276 sur le plan.

Le Directeur des Services lui précise que la parcelle AS 276 se prolonge sur le haut du plan et rejoint le puits Hély d'Oissel. Dans cette partie, la propriété en limite de la parcelle communale est celle de Mme FERAUD, et juste au-dessus se situe la servitude de tréfonds qui dessert la propriété Bourgeois puis rejoint le chemin du Restouble.

Jean-Luc TURZO précise que la parcelle communale est immense.

Jean-Luc FERNANDEZ demande si cette servitude traverse la parcelle vendue à Mme FERAUD.

Jean-Luc TURZO lui précise que ce n'est pas le cas.

Jean-Luc FERNANDEZ souligne que l'indemnité lui paraît faible.

Juan REVERTE demande si le prix s'élève à 22 € le m².

Le Maire le lui confirme.

Jean-Luc FERNANDEZ ajoute que dans la mesure où le propriétaire concerné a le droit de construire à condition d'être raccordé il aurait fallu une indemnité de 5 000 € par logement car ce sont des biens qui se vendent très cher.

Jean-Luc TURZO lui rappelle que le même montant avait été décidé en conseil pour desservir plusieurs lots. Il s'agit d'un forfait pour un raccordement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 21 voix pour et 6 abstentions de Nathalie MAUREL pouvoir à Hélène Gaillard, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Jean-Luc FERNANDEZ, Sandrine LEPRESLE pouvoir à Juan REVERTE et Paul GATIAN, décide de constituer au profit de M. et Mme Patrice BOURGEOIS, propriétaires des terrains cadastrés section AS n°275 et 276, ou de toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait, une servitude de tréfond sur la parcelle communale cadastrée section AS n°326, moyennant une indemnité de 5 000 € ; Décide de mettre à la charge du demandeur l'ensemble des frais de géomètre et de notaire ; Décide de mandater Maître ARCULEO, notaire à Gréasque, afin d'acter le projet de servitude ; Autorise le Maire à entreprendre toute démarche et à signer toute pièce nécessaire à cet effet.

7. APPROBATION D'UNE CHARTE LOCALE DES COMMERCES DU CENTRE-VILLAGE

Jean-Marc RAGOT précise que la volonté de la Municipalité est d'appuyer la redynamisation du cœur historique de la commune. Le Conseil Municipal est conscient qu'il faut accompagner le changement des modes de production et de consommation, soutenir l'économie locale et faire vivre le centre-village. Les commerces de proximité jouent un rôle allant bien au-delà du seul aspect économique. Commune provençale du sud du Pays d'Aix, Gréasque souhaite faire de son centre historique un lieu attractif, articulé entre restauration, parcs et jardins, commerces, artisanat et arts. C'est pour organiser cette évolution, lui donner un fil conducteur et un cadre, qu'une charte locale a été imaginée. L'objectif est de « redessiner » le cœur du village pour répondre aux besoins d'un centre de vie offrant des services de première nécessité, des lieux de rencontres et des espaces artistiques et créatifs.

La demande des Gréasquéens, des visiteurs et des touristes est de pouvoir trouver des services et des produits de qualité, différenciés, donnant une « image de marque » et une notoriété qualitative au centre historique de la commune, autour de son Hôtel de Ville et de son Château du XVII^e siècle, où est installé le Centre Culturel municipal. L'enjeu est de taille et la Municipalité met tout en œuvre pour appeler la responsabilité de chacun dans l'atteinte de cet objectif fondamental de sauvegarde d'une identité villageoise, respectueuse de son patrimoine et inscrite dans une politique de développement durable de la commune. Cette charte a vocation à accompagner les porteurs de projets en leur rappelant le cadre légal qui s'impose à eux mais aussi en les incitant à participer à la dynamique initiée par la commune. Elle a aussi pour objectif d'offrir un cadre plus transparent aux commerces accueillis dans des locaux municipaux.

Monsieur le Maire évoque la contribution juridique de l'ATD à la préparation de cette charte qui traduit la politique de la Municipalité afin de redynamiser le centre-village.

Jean-Luc FERNANDEZ souhaite préciser que la commune a la chance de disposer de trois places au cœur du village, qui contribuent à l'ambiance provençale. Il demande, comme indiqué dans le préambule, de ne pas réduire cette initiative à la majorité municipale mais de l'élargir à l'ensemble du conseil municipal si celui-ci la valide à l'unanimité.

Michel RUIZ le lui confirme volontiers et trouve la remarque concernant les places tout à fait pertinente et propose de modifier la charte en ce sens.

Jean-Marc RAGOT ajoute que la commune dispose désormais d'un beau marché le samedi matin sur la place principale.

Hélène GAILLARD pense qu'il s'agit d'un préalable qui pose des termes et définit un cadre. Elle regrette les travaux lancés autour de la place des Martyrs avec l'ouverture du cercle, le déplacement du monument aux Morts et le manque de communication autour de ce projet. Elle souhaite que soit lancée de manière très concrète la commission Cœurs de Village pour faire participer les concitoyens.

Le Maire entend cette remarque et souligne qu'associer la population est primordial. A la rentrée en septembre une commission se réunira et permettra aux administrés de s'exprimer.

Hélène GAILLARD rappelle que des études existent et qu'il faut s'en servir.

Le Maire en est partisan et prendra en compte les modifications apportées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la Charte locale des commerces du centre-village en tenant compte des modifications proposées pendant la séance.

8. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS EXTRAMUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération en date du 7 décembre 2020, le Conseil Municipal a créé une Commission Finances et plusieurs Commissions extramunicipales : Education, Enfance et Jeunesse ; Cœurs de Village ; Développement Durable - Transition Ecologique ; Forêt. Monsieur Max CASADO, en tant que représentant du groupe « Gréasque en valeurs » était membre des Commissions extramunicipales Développement Durable - Transition Ecologique, et Forêt. Monsieur CASADO a démissionné et Monsieur Paul GATIAN l'a remplacé. Il a été installé en tant que conseiller municipal lors de la séance du 14 avril dernier. Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de procéder au remplacement de Monsieur CASADO par Monsieur GATIAN en tant que membre des Commissions extramunicipales Développement Durable - Transition Ecologique, et Forêt. S'agissant d'une nomination, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote est organisé selon un scrutin secret. Cependant, Monsieur le Maire propose de voter à mains levées afin d'entériner le remplacement proposé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier la composition des Commissions extramunicipales Développement Durable – Transition Ecologique et Forêt, en y intégrant M. Paul GATIAN en remplacement de M. Max CASADO. Un vote à mains levées a été organisé avec l'accord unanime des conseillers municipaux présents et représentés.

9. BILAN 2020 DSP ENFANCE – JEUNESSE

Anne TOUZE rappelle que conformément à l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 (article L. 3131-5 du Code de la Commande Publique), relative aux contrats de concession, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de l'ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dès la communication du rapport susmentionné, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

La commune a délégué à l'association « Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud » la gestion de ses services dans les domaines de l'enfance et de la jeunesse. La DSP a été reconduite à compter du 1er octobre 2016 et prorogée jusqu'au 31 août 2021. Pour mémoire, les services délégués comprennent la gestion du centre de loisirs (Accueil de loisirs sans hébergement - ALSH), la gestion des accueils périscolaires (Accueil de loisirs associé à l'école - ALAE) et de l'accueil jeunes (Centre d'animation jeunesse - CAJ). Le compte-rendu de gestion 2020 a été remis à la commune en juin 2021. L'association LEC a également remis à la commune les comptes de résultats analytiques portant sur les structures relevant de l'enfance et de la jeunesse.

Centre de loisirs (ALSH) :

Accueil du mercredi :

Le centre de loisirs fonctionne les mercredis pendant l'année scolaire, ainsi que pendant les petites et les grandes vacances scolaires. Un programme d'animations périodiques est proposé aux familles, pour trois tranches d'âges : les 3/5 ans, les 6/8 ans et les 9/11 ans. L'exercice 2020 a été marqué par la pandémie de covid-19. La structure d'accueil était même fermée pendant les mercredis des mois de mars, avril et mai. Cependant, les effectifs ont continué de croître en janvier et février (62.2 enfants en moyenne contre 61.8 en 2019). En juin, à la reprise de l'école, 17 enfants en moyenne par mercredi ont été accueillis contre 61.8 en juin 2019. La reprise a été très progressive. Par contre, les moyennes de septembre-octobre et novembre-décembre ont été supérieures à celles de l'année 2019 : respectivement 75.7 (63 en 2019) et 69 (66.8 en 2019). Ces chiffres sont très supérieurs aux prévisions inscrites dans le cahier des charges de la DSP (39.5). L'inscription à la journée est plébiscitée par les familles. L'inscription sur la matinée, repas compris, est ensuite le mode de garde le plus courant. Les plus de 6 ans sont plus nombreux à utiliser le centre le matin et à pratiquer d'autres activités l'après-midi. Les modalités d'inscription ont été revues à la demande des familles afin d'offrir plus de souplesse.

Accueil pendant les vacances scolaires :

Un seul séjour a été organisé, en hiver, du 24 au 28 février. 31 enfants y ont participé. L'organisation de ce séjour a été modifiée en associant les enfants du centre de loisirs (16) et ceux de la Loco Jeunes (15) et l'effectif est remonté par rapport à 2019 (14). Sur les périodes de vacances, le centre de loisirs est également ouvert et a permis d'accueillir, en moyenne : 38.4 enfants en hiver (37 en 2019). Aucun au Printemps (fermeture de la structure) 52.3 enfants en juillet (60 en 2019) 32.5 enfants en août (45.2 en 2019) 48.2 enfants à Toussaint (47.8 en 2019) 35.5 enfants à Noël (29 en 2019). Malgré la pandémie, les effectifs des mois de juillet et d'août sont satisfaisants (baisse de 13% en juillet et 28% en août). L'accueil a été repensé pendant ces deux mois d'été avec l'application d'un protocole sanitaire stricte et l'utilisation d'un plus grand nombre de locaux communaux pour éviter les brassages d'enfants. La restauration a également été organisée salle Jean Moulin. Les effectifs sont repartis à la hausse à la Toussaint. Cette hausse est confirmée à Noël.

Accueil Jeunes :

L'accueil Jeunes concerne les enfants de 11 à 17 ans. Le travail pédagogique porte principalement sur la socialisation, l'autonomie, l'épanouissement et l'ouverture vers l'extérieur. Les animateurs favorisent les prises d'initiatives, la participation à la vie collective et le libre choix des activités. Concernant la fréquentation de l'accueil Jeunes, les effectifs sont globalement très faibles. Les mercredis, la structure a accueilli en moyenne 6 jeunes (8 en 2019), et 7 les samedis (10 en 2019). L'équilibre de la DSP est calculé à partir d'un effectif de 14 jeunes, les mercredis et samedis. Lors des vacances, les effectifs moyens sont les suivants : Hiver : 6 ; Printemps : 0 (fermeture de la structure) ; Juillet : 5 ; Août : 4 ; Toussaint : 4. L'équilibre de la DSP est calculé à partir d'un effectif de 24 jeunes à Toussaint et 18 jeunes en juillet. Un séjour au ski a été organisé en février et a concerné 16 jeunes. Le stage multisports du Printemps, en coordination avec le Syndicat Intercommunal des Installations Sportives de Gréasque, et le séjour d'été n'ont pas pu être organisés. L'accueil Jeunes du mercredi n'apparaît plus adapté. Certaines communes ont opté pour un accueil en fin d'après-midi dans la continuité du collège. L'accueil du samedi pourrait retrouver de l'attractivité en repensant la plage horaire d'accueil (en journée plutôt qu'en après-midi) et en repensant les activités (projets de chantiers, présence au stade et au skate-park, meilleure communication au sein du collège...). Le recrutement d'un nouveau responsable du secteur Jeune et la mise en place du Conseil Municipal des Jeunes ont permis de retrouver une réelle dynamique, à l'œuvre depuis avril 2021. Une trentaine de jeunes fréquente régulièrement la structure et de nombreux projets sont en cours de réalisation.

Accueils périscolaires :

Les accueils concernent à la fois l'école maternelle et l'école élémentaire. Ils se déclinent en trois temps d'accueil : le matin, de 7h20 à 8h20 ; lors de la pause méridienne, de 11h30 à 13h30 ; et le soir, de 16h30 à 18h30. Le coordonnateur Enfance-Jeunesse assiste aux conseils d'écoles et veille à harmoniser les règles de vie et les projets entre les différents acteurs éducatifs.

Les effectifs moyens sont les suivants :

	Maternelle	Elémentaire	TOTAL	BP
Matin	15.1	20.9	36	40
Midi	106.7	212.6	319.3	300
Soir	25.6	40.3	65.9	90

Ces moyennes ont été calculées en neutralisant la période de fermeture.

L'effectif de la pause méridienne est en hausse régulière (+3% par rapport à 2019). L'accueil a dû être repensé en application du protocole sanitaire. Depuis la rentrée de novembre 2020, un animateur est assigné à chaque classe et le repas est pris dans le réfectoire en plaçant les enfants par classe, à des tables identifiées. Cette organisation est conforme aux recommandations sanitaires destinées à éviter le brassage entre les classes. Elle permet aussi d'identifier avec certitude les enfants mangeant à une même table. Dans la cour, les enfants restent par groupe, avec toujours le même animateur référent. Ils n'ont plus le choix des activités. Ce contexte sanitaire a conduit à une hausse des tensions du fait d'un cadre très rigide, peu en adéquation avec l'épanouissement des enfants.

Bilan financier :

Il est présenté au travers de deux comptes de résultats analytiques, l'un concerne l'enfance (centre de loisirs et accueils périscolaires), l'autre la jeunesse (CAJ). Le résultat de la partie enfance est excédentaire de 7 478.41 € (déficit de 19 004.65 € en 2019). Ce résultat tient compte des avenants 3 et 5 qui sont venus réduire la participation communale d'équilibre (- 4 420.45 € et - 4 727.04 €). Le résultat de la partie Jeunesse est déficitaire de 50.17 € (déficit de 3 617.11 € en 2018). Ce résultat tient compte de l'avenant 3 qui est venu réduire la participation communale d'équilibre (- 2 879.24 €). Le principe de la DSP induit la prise en charge du risque lié à l'exploitation du service par le délégataire. Les excédents et les pertes sont au profit ou à la charge de LEC. Il est à noter que l'équilibre financier de la DSP s'est considérablement amélioré à partir de 2019.

Monsieur le Maire souligne que ce bilan a des aspects positifs mais aussi des aspects plus contrastés. Il est à noter que le prestataire assume les éventuels déficits. Il est vrai que depuis quelques années des questions se posent concernant l'attractivité de l'accueil jeunes.

Hélène GAILLARD souhaite revenir sur l'accueil jeunes et la nouvelle dynamique mise en œuvre notamment grâce au conseil municipal des jeunes.

Anne TOUZE souligne que les jeunes se sont appropriés l'espace jeunes qu'ils ont redécoré. La nouvelle animatrice, Alice Jullien, accueille 8 à 10 jeunes par jour et a mis en place une nouvelle dynamique. Elle communique beaucoup avec les familles.

Hélène GAILLARD demande quels sont les projets de l'été.

Anne TOUZE lui précise que des soirées pizzas, des sorties accrobranche et à la mer sont prévues.

Jean-Luc FERNANDEZ souligne qu'il faudrait prévoir de supprimer, page deux, la référence à la dynamique 2021 liée à la création d'un conseil municipal des jeunes et au recrutement d'une nouvelle animatrice, qui a eu lieu en 2021 et pas en 2020. Le bilan 2020 est mitigé et il est vrai que le conseil municipal permettra de redynamiser l'espace jeune pour 2021.

Le Conseil Municipal, prend acte de la transmission du Bilan 2020 de la Délégation de Service Public Enfance-Jeunesse, ainsi que des documents annexés : Comptes de Résultats analytiques Enfance et Jeunesse, Rapport d'activités 2020.

10. PASSATION D'AVENANTS AU CONTRAT DE DSP ENFANCE-JEUNESSE

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2011 la commune confie la gestion de son service Enfance-Jeunesse à une association dans le cadre d'une délégation de service public (DSP). La délégation porte sur la gestion des accueils périscolaires (ALAE), en école maternelle et en école élémentaire, la gestion du centre de loisirs (ALSH) et la gestion de l'accueil Jeunes (CAJ). Par ailleurs, le prestataire assure la coordination des actions en matière d'enfance et de jeunesse sur le territoire de la commune dans le cadre des dispositifs contractuels de l'Etat et de la CAF (notamment le PEdT et le CEJ). Par convention de délégation de service public, signée le 28 septembre 2016, la commune de Gréasque a de nouveau confié, du 1er octobre 2016 au 31 août 2020, la gestion de son service public pour l'animation Enfance-Jeunesse à l'association Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud (LEC). Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant, signé le 8 février 2018, et portant sur des évolutions en lien avec les rythmes scolaires (retour à la semaine scolaire de 4 jours) et d'autres modifications impactant l'équilibre financier de la DSP (regroupement de l'école élémentaire sur un seul site, modification des tarifs du centre de loisirs, prise en compte du CITS, mise à disposition d'un agent communal...). La convention a fait l'objet d'un second avenant prorogeant la délégation de service public pour une durée de 4 mois, du 1er septembre jusqu'au 31 décembre 2020. La convention a fait l'objet d'un troisième avenant visant à tenir compte des conséquences financières de la pandémie de covid-19 sur l'équilibre financier de la DSP. Ainsi, les participations communales d'équilibre des différentes structures déléguées ont diminué de 7 299.69 €. La convention a fait l'objet d'un quatrième avenant visant à proroger le contrat de DSP jusqu'au terme de l'année scolaire en cours (31 août 2021). Le troisième et le quatrième avenant ont été validés par le conseil municipal lors de sa séance du 7 décembre 2020 (délibération n°8).

Proposition d'un cinquième avenant à la DSP Enfance-Jeunesse :

L'état d'urgence sanitaire avait été décrété par le gouvernement du 12 mars au 10 juillet 2020, pendant près de quatre mois. Il a été reconduit par un décret gouvernemental daté du 14 octobre, confirmé par la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire. L'état d'urgence sanitaire a finalement été prolongé jusqu'au 1er juin 2021.

Malgré la prise en compte de l'avenant 3, d'autres conséquences financières restent à prendre en compte au titre de l'exercice 2020. Ainsi, l'association LEC a bénéficié d'une bonification financière versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui est venue majorer les recettes prévues dans le cadre des budgets prévisionnels. L'association a transmis à la commune un décompte financier qui fait état d'une diminution de la participation de la collectivité de 4 727.04 €. Les conséquences de la covid-19 avaient été prises en compte au travers de l'avenant 3, jusqu'au 31 août 2020. Cette nouvelle modification de l'équilibre financier de la DSP doit donc faire l'objet d'un avenant n°5. Par ailleurs, ce n'est qu'en juin 2021 que l'association LEC a transmis à la collectivité le bilan qualitatif et quantitatif portant sur l'exercice 2020. Avant cette date, il était impossible à la collectivité d'analyser l'ensemble des conséquences de la pandémie sur l'activité des structures et donc il lui était impossible de préparer le cahier des charges de la future délégation de service public. Le contexte réglementaire a considérablement évolué au gré des décrets gouvernementaux et des arrêtés préfectoraux. Le protocole sanitaire applicable aux activités scolaires et périscolaires a été plusieurs fois adapté, sans pouvoir apporter à la collectivité une lisibilité de moyen terme. Monsieur le Maire rappelle la réglementation applicable. Il souligne que les contraintes temporelles imposées par la réglementation en termes de convocation de l'assemblée délibérante (articles L1411-5 et L1411-7 du CGCT), seule habilitée à se prononcer sur le choix du délégataire et le contrat de délégation, sont peu compatibles avec la période estivale. De plus, la consultation en cours doit offrir aux opérateurs potentiellement intéressés des délais suffisants pour pouvoir appréhender le dossier. La signature d'un nouvel avenant actant la prorogation de la DSP est totalement conforme à la réglementation. L'objectif proposé est de calquer le délai résiduel d'exécution de la DSP Enfance-Jeunesse sur l'année civile et donc de prolonger les délais jusqu'au 31 décembre 2021. Une nouvelle DSP pourra donc être envisagée à compter du 1er janvier 2022 en tenant compte des nouveaux équilibres financiers et des nouvelles modalités d'exécution des services. La durée initiale était de 47 mois et elle a été prorogée de 12 mois (avenants 2 et 4). La nouvelle prorogation porte sur 4 mois, soit, en fait, 63 mois en tout. Les trois prorogations équivalent à 34.04% de la durée initiale. Les incidences financières sont donc inférieures à 50% du montant initial des participations communales d'équilibre. Les budgets prévisionnels établis sur la période courant du 1er septembre au 31 décembre 2021 (avenant n°6) ont été transmis aux élus. Les projets d'avenants à la DSP de l'animation Enfance-Jeunesse ont été présentés en commission de délégation de service public lors de sa séance du 19 juillet 2021.

Jean-Luc FERNANDEZ est favorable à l'avenant n°5 et s'abstient à l'avenant n°6. Il quitte la salle à 16h43.

Hélène GAILLARD souhaiterait voter les deux avenants séparément. Elle regrette la durée de la procédure. La commission s'était réunie en janvier. Elle souligne que le cahier des charges a été remis à Juan Reverte la veille au soir, alors qu'elle, en tant que membre titulaire de la commission, ne l'a pas reçu. Elle s'interroge sur la mise en œuvre d'une DSP en cas de changement de prestataire au 1^{er} janvier et pense que ce serait source d'inquiétudes pour les enfants et les parents. L'idéal serait de commencer au 1^{er} septembre.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la passation d'un avenant n°5 au contrat de DSP Enfance-Jeunesse, afin de tenir compte des conséquences financières de la crise sanitaire sur l'équilibre financier de la DSP ; Autorise également le Maire à signer l'avenant concerné avec l'association Loisirs Education Citoyenneté Grand Sud.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 21 voix pour et 6 abstentions de Nathalie MAUREL pouvoir à Hélène Gaillard, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Jean-Luc FERNANDEZ, Sandrine LEPRESLE pouvoir à Juan REVERTE et Paul GATIAN, approuve la passation d'un avenant n°6 au contrat de DSP Enfance-Jeunesse, afin de proroger les délais d'exécution du contrat jusqu'au 31 décembre 2021. Le conseil municipal autorise également le Maire à signer l'avenant concerné avec l'association Loisirs Education Citoyenneté Grand Sud.

11. DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ANIMATION ENFANCE-JEUNESSE

Monsieur le Maire rappelle qu'en avril 2010, le conseil municipal s'est prononcé sur le principe d'une délégation du service public de l'animation Enfance-Jeunesse et un premier contrat a été passé avec l'association Loisirs Education Citoyenneté Grand Sud à compter de janvier 2011 jusqu'à fin septembre 2016, soit pendant 5 ans et 9 mois. En avril 2016, le conseil municipal s'est de nouveau prononcé sur la continuité de la délégation du service public de l'animation Enfance-Jeunesse. Un second contrat a été passé avec LEC, à compter d'octobre 2016, jusqu'à fin décembre 2021 (avenants de prorogation compris), soit pendant 5 ans et 3 mois. A l'instar de la situation actuelle, il est donc envisagé de poursuivre la délégation de ce service à un prestataire qualifié, possédant les moyens et les compétences pour mener à bien, pour le compte de la Commune, la gestion du service.

Il convient de rappeler que le projet de délégation du service de l'Animation Enfance-Jeunesse avait reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire, le 30 juin 2010. La gestion de ce service public se poursuivant dans un cadre juridique identique, l'avis du comité technique n'a pas été sollicité lors du renouvellement de la DSP en 2016. Il est envisagé de retenir comme mode de délégation l'affermage. Il n'existe pas de définition législative ou réglementaire des modes de délégation de service public.

1. Présentation du service :

Le service objet de la délégation est constitué par l'ensemble des prestations nécessaires à l'accueil et l'animation, proposées aux enfants de la commune de Gréasque en période scolaire (périscolaire) et en dehors des périodes et des temps scolaires (extrascolaire). Le service de l'Animation enfance-Jeunesse comprend la gestion du Centre de loisirs communal et les actions d'animation concernant les enfants et les jeunes. Le service porte notamment sur :

La participation à la mise en œuvre de la politique locale d'éducation

L'accueil et l'animation des enfants de 3 à 6 ans

L'accueil et l'animation des enfants de 6 à 13 ans

L'animation en direction des jeunes de 11 à 17 ans

L'animation du Conseil Municipal des Jeunes

La mise en œuvre des activités périscolaires

A titre indicatif, le service porte environ sur le volume de prestations suivant :

Centre de loisirs (environ 120 familles utilisatrices) :

Accueil le mercredi en demi-journées : effectif moyen autour de 60 enfants

Accueil lors des vacances en journées ou demi-journées :

Toussaint 10 jours : effectif moyen autour de 40 enfants

Noël 5 jours : effectif moyen autour de 25 enfants

Hiver 10 jours : effectif moyen autour de 30 enfants

Printemps 10 jours : effectif moyen autour de 30 enfants

Été 35 jours : effectif moyen autour de 50 enfants en juillet et 30 en août

Prestations périscolaires :

Accueil les matins de 7h20 à 8h20 sur 4 jours : effectif moyen autour de 35 (Moins de 6 ans : 15 / Plus de 6 ans : 20)

Accueil pendant la pause méridienne de 11h30 à 13h30 sur 4 jours : effectif moyen autour de 320 enfants (Moins de 6 ans : 105 / Plus de 6 ans : 215)

Accueil les soirs de 16h30 à 18h30 pendant 4 jours : effectif moyen 65 enfants (Moins de 6 ans : 25 / Plus de 6 ans : 40)

Animation Jeunesse :

Accueil en semaine en période scolaire : effectif moyen autour de 10 jeunes

Accueil lors des vacances scolaires :

Toussaint 10 jours : effectif moyen autour de 20 jeunes

Hiver 10 jours (dont 1 séjour) : effectif moyen autour de 12 jeunes

Printemps 10 jours : effectif moyen autour de 10 jeunes

Été 20 jours (dont 1 séjour) : effectif moyen autour de 10 en juillet et jusqu'à 20 en août (dernière semaine avant la rentrée).

L'animation Jeunesse comprend également l'animation du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) qui est composé de 27 jeunes de 9 à 15 ans (6 CM1, 6 CM2 et 15 collégiens). Le CMJ développe des projets au travers de commissions thématiques qui se réunissent régulièrement.

Au-delà de ces éléments statistiques, le prestataire doit être en capacité de développer les activités jusqu'à la limite des capacités d'accueil prévues par les agréments délivrés par la DDCS.

2. Caractéristiques du service :

Le service porte sur la gestion du centre de loisirs comportant un bâtiment d'environ 170 m² et un terrain de 5 000 m². Des locaux d'accueil spécifiques sont également mis à disposition par la commune pour les activités périscolaires. Le centre d'animation jeunesse dispose d'un local adapté (2 salles d'activités, un sanitaire, une cuisine et un bureau) aménagé dans le Château de Gréasque.

3. Mode de gestion :

Il est rappelé que le service peut être géré en régie directe par les services de la collectivité ou délégués à un opérateur extérieur (public ou privé) par la procédure de délégation de service public. Cette délégation peut prendre la forme d'une concession, d'un affermage ou d'une régie intéressée. La commune a fait le choix de l'affermage depuis 2011.

4. Justification et forme de la délégation :

Le service de l'Animation enfance-Jeunesse de la Commune demande la mise en œuvre de compétences dans les domaines suivants : éducatif, sanitaire, social. Il nécessite l'utilisation de moyens, notamment en personnel, très variable dans le temps pour faire face à une activité répartie très inégalement sur l'année et variable d'une année sur l'autre.

Les contraintes réglementaires et les risques liés à l'accueil des enfants, notamment en bas âge, réclament une maîtrise de l'ensemble des réglementations et des qualifications, ainsi que des formations adaptées à ce type d'activités.

La taille de la Commune de Gréasque ne permet pas d'envisager de disposer des moyens humains et d'une organisation suffisamment souple, nécessaires à assurer ce service dans des conditions satisfaisantes aussi bien du point de vue éducatif, sanitaire, économique que réglementaire. Aucun projet de collaboration intercommunale n'étant envisagé dans ce domaine et la gestion précédente dans le cadre d'une délégation de service public ayant donné satisfaction, il apparaît souhaitable de poursuivre cette exploitation dans un cadre juridique similaire et de déléguer ainsi le service de l'Animation enfance-Jeunesse de la Commune. La Commune possédant des bâtiments adaptés à la réalisation du service de l'Animation enfance-Jeunesse, le mode de délégation par affermage, confiant l'exploitation mais laissant la charge des investissements à la Commune, est le plus adapté. Il permet d'engager pleinement la responsabilité du Délégué dans la bonne marche du service et dans sa gestion.

5. Délégation proposée :

Il est proposé de poursuivre l'action du service de l'Animation Enfance-Jeunesse sous forme d'un contrat de délégation de service public. Cette délégation sera mise en œuvre dans le respect de la procédure réglementaire. Le contrat, après négociation avec les candidats, sera présenté pour approbation au Conseil Municipal. Il définira l'ensemble des droits et des obligations du Délégué et prévoira notamment la production d'un rapport annuel faisant le bilan éducatif, social et financier de son action.

Le contrat d'affermage sera consenti pour une durée initiale de 3 ans pour permettre au Délégué une continuité suffisante de son action, à compter de la date du 1er janvier 2022. L'échéance du contrat est fixée au 31 décembre 2024. Le contrat pourra être renouvelé deux fois, pour une durée d'une année supplémentaire. La durée totale, renouvellements compris, ne pourra pas excéder 5 ans. En tout état de cause et le cas échéant, le contrat arrivera à son terme le 31 décembre 2026.

Hélène GAILLARD demande si le fait un contrat de 3 ans renouvelable deux fois un an ne risque pas d'être dissuasif pour d'éventuelles associations et leur engagement.

Le Maire souligne que cela paraît jouable.

Le DGS ajoute que cela est lié à une remarque qui avait été faite en commission extra-municipale qui avait eu lieu en début d'année de la part des parents d'élèves afin de limiter la durée du contrat et de mettre sous pression le prestataire. Cette proposition ayant été adoptée par l'ensemble des membres présents et des élus, le cahier des charges a été modifié. Pour revenir sur la remarque d'Hélène GAILLARD, il rappelle que rien n'oblige le Maire à fournir le cahier des charges aux membres de la commission spéciale DSP. C'est par souci de transparence qu'il a été transmis aux élus présents à la commission, ce qui n'est pas habituel. Il s'agit d'une intervention volontaire du Maire qui n'avait rien à voir avec les documents transmis pour le conseil qui ont été communiqués en temps et en heure. Il est tout à fait possible pour les élus de se transmettre, dans un même groupe, ce cahier des charges et de l'étudier afin de faire part ensuite d'observations éventuelles.

Hélène GAILLARD souligne qu'elle aurait dû être destinataire en tant que membre titulaire de la commission. Sur la notion d'affermage, elle demande si en 2016 cette notion avait été votée.

Le Maire le lui confirme et pense qu'il s'agit de la meilleure solution.

Hélène GAILLARD demande s'il faut d'abord voter cette notion d'affermage pour ensuite établir le cahier des charges.

Le DGS souligne qu'il vaut mieux le voter avant dans la mesure où le cahier des charges reprend ce principe.

René CECCHINEL souligne que le cahier des charges correspond au choix fait par la collectivité et permet de fixer des règles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le principe de la délégation du service public de l'Animation Enfance-Jeunesse de la Commune sous réserve d'une offre satisfaisante à l'issue de la consultation ; Retient le mode de délégation du service par affermage ; Retient les caractéristiques principales des modalités de la délégation, telles qu'exposées en séance.

12. PARTENARIAT AVEC France NATURE ENVIRONNEMENT

Marc LAURENT précise que la Municipalité de Gréasque développe une politique de développement durable ambitieuse et s'appuie pour cela sur un réseau de partenaires spécialisés : le CPIE, l'association Colinéo, l'ONF, les services Forêt du Territoire du Pays d'Aix et de la Métropole, ainsi que sur l'association France Nature Environnement. France Nature Environnement est une fédération d'associations qui œuvrent pour la protection de la nature et de l'environnement (48 associations au niveau des Bouches-du-Rhône, 3 500 associations au niveau national). Grâce à son réseau d'experts, elle peut intervenir dans des domaines divers. Elle agit notamment contre l'artificialisation des terres agricoles, contre la pollution de l'air, pour soutenir des projets en lien avec l'eau et la biodiversité, pour développer les mobilités alternatives, ou encore en matière de gestion des déchets. Elle est habilitée à débattre de la protection de l'environnement et participe à de nombreuses commissions et instances officielles. L'adhésion d'une commune à FNE13 n'est pas prévue dans les statuts.

Par contre, plusieurs communes, dont Cabriès, ont fait le choix de s'appuyer sur l'expertise de FNE13 et ont conclu des partenariats d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des projets ponctuels ou pour un accompagnement plus global. Les modalités d'un partenariat pourraient être les suivantes :

Passation d'une convention annuelle de prestations de services portant sur un accompagnement aux projets de la collectivité dans les domaines du développement durable. La convention serait renouvelable et peut cesser à tout moment à l'initiative de chacune des parties.

Le conventionnement induit l'utilisation du logo de FNE13 en tant que partenaire.

S'agissant d'une convention d'accompagnement, la Municipalité sollicite FNE13 selon ses besoins.

Les représentants de FNE13 participeront aux Commissions extramunicipales dans les domaines de la Forêt et du Développement Durable. Ils pourront être associés aux projets « Eau et biodiversité au Tombereau », ainsi qu'aux projets d'installation d'un agriculteur et d'un chevrier.

L'accompagnement de FNE13 sera également précieux dans le cadre de la préparation du nouvel Aménagement Forestier qui doit prévoir les actions de la Municipalité en Forêt communale pour les 15 prochaines années.

L'apport de FNE13 portera également sur sa connaissance des institutions, des procédures, son expertise et ses expériences. Le coût de cet accompagnement généraliste représente 2 000 € TTC par an et donc pour le dernier trimestre 2021 : 500 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la passation d'une convention annuelle de prestations de services avec la fédération d'associations « France Nature Environnement Bouches-du-Rhône » selon les modalités définies ci-dessus. Autorise le Maire à signer la convention prévue à cet effet.

Juan REVERTE quitte la séance à 17h15 et donne procuration à Paul GATIAN.

13. INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DES AGENTS

Jean-Luc TURZO précise que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et à défaut, les heures supplémentaires réalisées sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant des grades de catégories B et C peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires. Ce dispositif est valable quel que soit l'indice de l'agent, considérant qu'il n'existe plus d'indice butoir pour les agents de catégorie B, selon le décret 2008-1451 du 22 décembre 2008. A la demande de la Trésorerie, il convient de préciser le cadre légal s'appliquant au versement des IHTS aux agents en précisant les grades et services concernés. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les nouvelles dispositions détaillées ci-après. Au sein de la collectivité, les agents susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants :

Filières	Grades	Services ou fonctions
ADMINISTRATIVE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rédacteurs territoriaux (catégorie B) ▪ Adjoints administratifs territoriaux 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Secrétariat Général ▪ Accueil – Etat civil ▪ Culture ▪ Communication ▪ Comptabilité – Finances ▪ Ressources Humaines ▪ Urbanisme ▪ Secrétariat des services techniques
ANIMATION	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adjoints territoriaux d'animation 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pôle historique minier
SANITAIRE ET SOCIALE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Agents spécialisés territoriaux des écoles maternelles 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ecole maternelle
CULTURELLE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ▪ Assistants d'enseignement artistique (catégorie B) ▪ Adjoints du patrimoine territoriaux 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bibliothèque ▪ Pôle historique minier ▪ Centre culturel municipal
TECHNIQUE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Techniciens territoriaux ▪ Agents de Maîtrise ▪ Adjoints techniques territoriaux 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Services techniques ▪ Service Entretien ▪ Service Restauration ▪ ASVP
POLICE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gardien-Brigadier ▪ Brigadier-chef principal 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Police municipale

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé ou décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du comité social territorial (CST). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CST, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Montant des heures supplémentaires :

-Pour les 14 premières heures supplémentaires accomplies par mois : Taux horaire = X 1,25

-A compter de la 15ème heure supplémentaire accomplie par mois : Taux horaire = X 1,27

-Pour les heures supplémentaires effectuées de nuit entre 22h et 6h : Taux horaire = [X 1,25] majoré de 100 %

-Pour les heures supplémentaires effectuées le dimanche et jours fériés : Taux horaire = [X 1,25] majoré des 2/3

Agents non titulaires :

Les dispositions des indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Périodicité de versement :

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Cumul :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont cumulables avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), la concession de logement par nécessité absolue de service, la convention d'occupation précaire avec astreinte et les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS). Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation. Elles ne sont pas cumulables avec le régime spécifique des heures supplémentaires d'enseignement. Elles ne peuvent être versées à un agent pendant les périodes d'astreinte (sauf si celles-ci donnent lieu à une intervention non compensée par une indemnité spécifique) et pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

Clause de revalorisation :

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Abrogation de délibération antérieure et date d'effet :

La délibération n°6 du conseil municipal en date du 24 avril 2002 portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaire est abrogée. Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants aux IHTS sont prévus et inscrits au budget (chapitre 012).

Monsieur le Maire souligne que ces modalités n'avaient pas été mises à jour depuis 2002.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la refonte du cadre d'octroi des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) des agents titulaires et contractuels relevant des catégories B et C, dont les grades, services ou fonctions sont détaillées ci-dessus. Le conseil municipal approuve également les modalités d'octroi et autorise le Maire à les mettre en œuvre à compter de la transmission de la délibération au contrôle de légalité. La délibération prise porte abrogation de la délibération précédente, en date du 24 avril 2002 (n°6).

14. INDEMNITES HORAIRES POUR LES PRESTATIONS DE SURVEILLANCE, D'ETUDE ET D'ENSEIGNEMENT EFFECTUEES PAR LE PERSONNEL ENSEIGNANT

Jean-Luc TURZO rappelle au Conseil Municipal que pour assurer le fonctionnement du service périscolaire, la commune fait appel, notamment, à des fonctionnaires de l'Education Nationale, enseignants volontaires, qui sont rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches d'enseignement, de surveillance et d'encadrement des études surveillées. A la demande de la Trésorerie, il convient de mettre à jour la délibération cadre pour une application à compter de la rentrée de septembre 2021. La réglementation est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat. La rémunération versée serait égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Les montants plafonds de rémunération s'établissent ainsi :

Personnels	Taux maximum à compter du
	1er février 2017
Heure d'enseignement	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	22.26 €
Instituteurs exerçant en collège	22.26 €
Professeur des écoles classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24.82 €
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	27.30 €
Heure d'étude surveillée	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20.03 €
Instituteurs exerçant en collège	20.03 €
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	22.34 €
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24.57 €
Heure de surveillance	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10.68 €
Instituteurs exerçant en collège	10.68 €
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	11.91 €
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	13.11 €

Le montant de ces vacances a été défini par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 et revalorisé suite au décret n°2016-670 du 25 mai 2016. Les taux susmentionnés s'appliquent depuis le 1er février 2017, conformément à la Note de service n° 2017-030.

Jean-Luc TURZO propose au conseil municipal de retenir ces montants plafonds et précise que le taux appliqué aux enseignants de Gréasque participant aux études surveillées est de 21.75 €. Ce montant pourra être revalorisé dans le respect des taux plafonds.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la refonte du cadre d'octroi des Indemnités horaires pour les prestations de Surveillance, d'Etude et d'Enseignement (ISEE) du personnel enseignant de l'Education Nationale. Le conseil municipal approuve également le taux horaire des études surveillées des professeurs des écoles de classe normale : 21.75 € ; et prend acte des montants plafonds prévus par les textes officiels. Les montants pourront être revalorisés dans le respect des plafonds.

15. CONTRATS ET MARCHES SIGNES AU TITRE DE LA DELEGATION GENERALE DE POUVOIRS

Conformément à la délibération n°5 du 5 juillet 2020, Monsieur le Maire fait part des marchés signés qui sont les suivants :

- Ordre de service à la Sté CEL pour l'aménagement de l'esplanade du Puits Hély d'Oissel, signé le 31 mars 2021 pour 26 366 € HT.
- Ordre de service à la Sté A-CLOUD pour l'aménagement d'un dispositif de régulation acoustique à la Salle Jean Moulin, signé le 31 mars 2021 pour 24 560 € HT.
- Ordre de service à la Sté COLAS pour la création d'un trottoir et d'une piste cyclable quartier du Puits de Coudeil, signé le 6 avril 2021 pour 59 773,45 € HT.
- Ordre de service à la Sté MARECO pour la réhabilitation et l'aménagement de l'esplanade sous le chevalement au Puits Hély d'Oissel, signé le 8 avril 2021 pour un montant de 36 500 € HT.
- Ordre de service à la Sté EMTPG pour la réfection de la chaussée ave Emile Zola, signé le 8 avril 2021 pour 15 959 € HT.
- Ordre de service à la Sté METALLERIE DE PROVENCE pour la fourniture et la pose de fixations pour les barrières bois de l'aire de camping-cars, signé le 16 avril 2021 pour 4 150 € HT.

- Ordre de service à la Sté ENROBE PACA pour l'aménagement de la voie d'accès à l'esplanade, route du PHO, signé le 23 avril 2021 pour 12 942,20 € HT.
- Ordre de service à la SARL CEL pour l'aménagement d'une aire de stockage avec réalisation d'une dalle avec mur banché de 17 m de long au PHO, signé le 23 avril 2021 pour un montant de 13 032 € HT.
- Ordre de service à l'Ets ALLIETTA dans le cadre de la rénovation de la salle de bain d'un logement communal rue Jean Jaurès, signé le 26 avril 2021 pour un montant de 3 290 € HT.
- Ordre de service à la Sté 1 PACTE pour la fourniture et le paramétrage d'ordinateurs portables à l'école élémentaire, signé le 29 avril 2021 pour 12 468 € HT.
- Ordre de service à la Sté A-CLOUD pour l'aménagement d'un dispositif de régulation acoustique à la Salle Louise Michel, signé le 30 avril 2021 pour 6 530 € HT.
- Travaux d'aménagement des deux logements place Félix Lescure :
 - Ordre de service à la Sté MARECO dans le cadre de la rénovation des 2 logements communaux 1 place Félix Lescure (gros œuvre), signé le 30 avril pour 51 998 € HT.
 - Ordre de service à la Sté LMP PEINTURE dans le cadre de la rénovation des deux logements communaux 1 Place Félix Lescure (peintures), signé le 30 avril pour 4 480 € HT.
 - Ordre de service à la Sté FERMETURES DU MIDI dans le cadre de la rénovation de deux logements communaux 1 Place Félix Lescure (remplacement des menuiseries), signé le 11 mai 2021 pour 10 995,20 € HT.
 - Ordre de service à la Sté TAB MENUISERIE concernant l'aménagement de meubles de cuisine dans le cadre de la rénovation des 2 logements communaux 1 Place Félix Lescure, signé le 25 mai 2021 pour 7 660 € HT.
 - Ordre de service à la Sté JCT concernant l'électricité dans le cadre de la rénovation des deux logements communaux 1 Place Félix Lescure, signé le 26 mai 2021 pour 10 076 € HT.
- Ordre de service à la Sté METALLERIE DE PROVENCE pour la fourniture et la pose de barrières sélectives au PHO, signé le 5 mai 2021 pour 3 750 € HT.
- Ordre de service à la Sté COLAS pour la réfection du chemin du Moulin Rou, signé le 7 mai 2021 pour 25 000 € HT (un OS équivalent a été pris par la commune de Mimet).
- Ordre de service à la Sté VERT VOTRE JARDIN pour le débroussaillage des bords des voies, signé le 11 mai 2021 pour 15 000 € HT.
- Ordre de service à AMBC CONTROLES pour une mission SPS dans le cadre de la création d'ouvrages de rétention et de recalibrage du pluvial situés quartier Pascaret et Pradeaux, signé le 26 mai 2021 pour 3 515 € HT.
- Ordre de service à BTP CONSULTANT pour une mission de contrôle technique dans le cadre de la création d'ouvrages de rétention et de recalibrage du pluvial situés quartier Pascaret et Pradeaux, signé le 26 mai 2021 pour 3 900 € HT.
- Ordre de service à la Sté VERT VOTRE JARDIN dans le cadre de l'entretien des espaces Verts de mai à décembre 2021, signé le 27 mai 2021 pour 14 833,33 € HT.
- Ordre de service à la Sté PROVENCE MACONNERIE GENERALE dans le cadre de la réfection des façades Nord-Sud-Est de la Mairie, signé le 2 juin 2021 pour 50 597,30 € HT.
- Ordre de service à la Sté PROVENCE MACONNERIE GENERALE dans le cadre de la création d'une ouverture au Cercle Musical, signé le 2 juin 2021 pour 14 771,50 € HT.
- Ordre de service à la Sté SPIE dans le cadre du remplacement des bornes par des candélabres au Parc du château, signé le 3 juin 2021 pour 12 180 € HT.
- Ordre de service à la Sté CELOC dans le cadre de l'aménagement du carrefour des Gournauds, signé le 7 juin 2021 pour 26 260 € HT.
- Ordre de service à la Sté CELOC dans le cadre de la création d'un abri containers aux Gournauds, signé le 7 juin 2021 pour 13 240 € HT.
- Ordre de service à la Sté CITES AB INGENIERIE dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du parking place des Mineurs, signé le 7 juin 2021 pour 8 250 € HT.
- Ordre de service à la Sté BS 83 MACONNERIE GENERALE dans le cadre de la reprise de la toiture du futur local des Services techniques, signé le 8 juin 2021 pour 3 560 € HT.
- Ordre de service à la Sté CELOC dans le cadre de l'aménagement du carrefour chemin des Cigales, signé le 14 juin 2021 pour 58 569 € HT.

- Ordre de service à PROVENCE MACONNERIE GENERALE dans le cadre de la mise en sécurité de l'accès au Cercle musical suite à l'ouverture sur la Place des Martyrs, signé le 18 juin 2021 pour 4 750 € HT.
- Ordre de service à 1PACTE pour la fourniture et l'installation de matériel informatique au Pôle Urbanisme/Travaux/Sécurité, signé le 23 juin 2021 pour 19 030 € HT.
- Ordre de service à BS 83 MACONNERIE GENERALE pour l'aménagement de box de rangement à la ZA des Pradeaux pour les futurs locaux des Services techniques, signés le 24 juin 2021 pour 19 972,00 € HT.
- Ordre de service à la Sté ORTEC pour le remplacement de pompes de relevage à l'école élémentaire du stade, signé le 25 juin 2021 pour 4 325 € HT.
- Ordre de service à la Sté ENEDIS pour l'installation d'un compteur pour le CCFF à la ZA des Pradeaux, signé le 6 juillet 2021 pour 3 231,20 €.
- Bon de commande à la Sté MIXURBAIN pour l'acquisition de mobiliers extérieurs (4 tables) pour l'aire de camping-cars, signé le 30 avril 2021 pour 3 484,67 € HT.
- Bon de commande à la Sté ADEMLOG pour la fourniture de matériel informatique, signé le 3 mai 2021 pour 16 313,39 € HT
- Marché signé le 26 mai 2021 avec SFR dans le cadre de la fourniture de services de communications électroniques (téléphonie fixe, téléphonie portable, accès à Internet et interconnexion entre sites). Les bons de commande sont en cours d'élaboration.

Le Conseil Municipal prend acte de la signature de ces informations.

Monsieur le Maire souligne que les travaux sont importants et vont continuer dans la mesure où les travaux de terrassement des Jardins de Roberto et du Clos du Lavoir doivent démarrer début août. Ce qui permettra à la commune de bénéficier de logements sociaux supplémentaires.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 17h28.

Fait à Gréasque, le 22 septembre 2021

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Patrick EME

LE MAIRE,

Michel RUIZ



Handwritten signature of Michel Ruiz